



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

03/04/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le trois avril, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Breuil en Auge, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents en début de séance : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : M. OLLIVIER Pierre, Mme ESSAFI Marie-Pierre.,

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, M. SAINTVILLE Olivier, Mme MATHIEU Sophie, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme CARRE Précilla, Mme KNOLL Murielle, M. DUTACQ Jean.

Étaient absents non excusés : M. CANIVET Joel, M. TONON Stéphane, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, Mme CARRE Précilla en faveur de Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle en faveur de Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Sylviane EBRARD.

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-018 : Validation du procès-verbal du Conseil communautaire du 13 février 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

**Considérant** le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2025 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 13 février 2025, ci-annexé

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-019 : Signature du contrat de territoire 2023 – 2027 avec la Région

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2024 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPAM » ;

**Vu** la loi du 7 août 2025 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe »,  
**Vu** la délibération du Conseil régional de Normandie en date du 20 juin 2022 adoptant, pour la période 2023-2027, la poursuite de la politique régionale contractuelle en faveur des territoires normands ;

**Vu** la convention du contrat de territoire 2023-2027 jointe,

**Vu** la convention territoriale d'exercice concertée jointe ;

**Vu** le courrier en date du 4 novembre 2024 du Président de la Région demandant une réduction de l'enveloppe budgétaire ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 20 février 2025 ;

**Considérant** les financements susceptibles d'être obtenus par les maîtres d'ouvrages par le biais de conventions précitées ;

**Considérant** l'opportunité de signer un contrat de territoire 2023 – 2027 avec la Région Normandie ;

**Considérant** la nécessité de signer la Convention Territoriale d'Exercice Concerté de compétences (CTEC) ;

**Considérant** la nécessité de signer le tableau de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) ;

**Considérant** que la signature de la convention de territoire 2023-2027 permet à la Région Normandie de s'engager à soutenir financièrement certains projets locaux qui devront s'inscrire en déclinaison d'un projet global, être de rayonnement intercommunal ou régional, participer à l'attractivité du territoire et de la Normandie, prendre en compte les objectifs du SRADDET et répondre aux enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, en visant les meilleures performances accessibles ;

**Considérant** que le contrat porte sur 7 actions pour un montant total prévisionnel d'investissement de 10 521 575€ répartis entre les partenaires de la manière suivante :

- Les maîtres d'ouvrage pour un montant prévisionnel de 3 841 338€,
- La Région Normandie pour un montant prévisionnel de 1 433 925€ dont 540 925€ au titre du Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT) ;
- Les autres partenaires (Département, Etat, Europe...) pour un montant prévisionnel de 5 246 312€

**Considérant** que la convention territoriale d'exercice concerté présentée permet d'abaisser la participation minimale du maître d'ouvrage fixée à 30% en application de l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales à 20% ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable du Bureau exécutif, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention de contrat de territoire 2023-2027 et la convention territoriale d'exercice concertée tel qu'annexée
- **D'AUTORISER** le Président à signer avec la Région Normandie le contrat de territoire pour la période 2023- 2027 et la Convention de Territoire d'Exercice Concertée avec le Département et la Région ainsi, le tableau de la CTAP joints en annexe
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se référant aux conventions mentionnées ainsi que leurs éventuels avenants

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-020 : Avis sur le projet de Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados 2025 – 2031**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 Egalité Citoyenneté ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre),

**Vu** le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 ;

**Vu** l'avis favorable, à l'unanimité, des membres de la commission départementale des gens du voyage réuni le 03 mars 2025 ;

**Vu** l'avis favorable des membres de la commission « aménagement, urbanisme et habitat » de Terre d'Auge en date du 12 mars 2025 ;

La loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoit la mise en œuvre dans chaque département d'un dispositif d'accueil des gens du voyage (GDV).

Elle confie au Préfet du département et au Président du Conseil départemental l'élaboration d'un schéma d'accueil des gens du voyage, après avis des collectivités territoriales concernées et de la Commission départementale consultative des gens du voyage.

Au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment au regard de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leur mode de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques spécifiques de « cette population », le schéma doit définir :

- Les aires d'accueil et de grand passage ;
- Les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement pour les grands rassemblements ;
- Leur capacité d'accueil (nombre d'emplacements dédiés aux voyageurs en fonction de l'offre et des besoins identifiés) ;
- Le mode de gestion des aires ;
- Les secteurs géographiques sur lesquels elles sont implantées.

Le schéma doit également prendre en compte la nécessité de « définir la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage » en précisant les moyens à mettre en œuvre prioritairement pour le développement des actions socio-éducatives et l'accès aux soins.

La commission départementale consultative des gens du voyage (CDCGV), réunie le 04 décembre 2023, a officiellement lancé le processus de révision du document en vue de l'élaboration d'un nouveau schéma pour la période 2025-2031.

Arrivant au terme de cette démarche de révision, la CDCGDV, réunie le 03 mars 2025, a adopté le projet de schéma révisé.

Le conseil communautaire doit donner un avis, conformément à l'article 1 – paragraphe 3 de la loi du 5 juillet 2000, sur le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031.

Celui-ci est structuré ainsi :

Chapitre 1 – Préambule : contexte juridique, territoire et méthodologie

Chapitre 2 – Bilan du schéma 2018-2024

Chapitre 3 – Enjeux du schéma 2025-2031

Chapitre 4 – Orientations

Chapitre 5 – Présentation des obligations et préconisations par arrondissement du schéma 2025-2031

Chapitre 6 – Fiches actions

**Considérant** que l'obligation incombant à Terre d'Auge est la création d'une aire d'accueil de grand passage d'environ 4 hectares ;

**Considérant** que cette obligation est identique au précédent schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados 2018-2024 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable des membres de la commission aménagement, urbanisme et habitat, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'EMETTRE** un avis favorable concernant le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados 2025-2031.

53 VOTANTS  
53 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-021 : Budget général : approbation du compte de gestion 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;  
**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Considérant** l'exposé du compte de gestion 2024 ;

Messieurs Stéphane TONON, Vianney LEGOUIX et Bruno LETHUILLIER entrent dans la salle; ce qui porte à 52 le nombre de présents et à 56 le nombre de présents.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2024 de Madame le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget général suivant :

**Résultats budgétaires de l'exercice**

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	8 448 422,00	10 540 900,00	18 989 322,00
Titres de recettes émis	2 916 962,18	10 704 389,38	13 621 351,56
Réductions de titres	12 739,36	260 211,73	272 951,09
Recettes nettes	2 904 222,82	10 444 177,65	13 348 400,47
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	8 448 422,00	10 540 900,00	18 989 322,00
Mandats émis	3 093 538,42	9 509 534,17	12 603 072,59
Annulations de mandats	0,00	425 328,87	425 328,87
Dépenses nettes	3 093 538,42	9 084 205,30	12 177 743,72
<b>RESULTAT D'EXERCICE</b>	<b>-189 315,60</b>	<b>+1 359 972,35</b>	<b>+1 170 656,75</b>

**Résultats d'exécution**

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024
Investissement	130 117,82	0,00	-189 315,60	-59 197,78
Fonctionnement	1 981 323,64	1 798 336,62	1 359 972,35	1 542 959,37
<b>TOTAL</b>	<b>2 111 441,46</b>	<b>1 798 336,62</b>	<b>1 170 656,75</b>	<b>1 483 761,59</b>

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-022 : Budget annexe déchets : approbation du compte de gestion 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Considérant** l'exposé du compte de gestion 2024 du budget annexe déchets ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-D'APPROUVER** le compte de gestion 2024 de Madame le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe déchets suivant :

**Résultats budgétaires de l'exercice**

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	796 455,00	4 831 490,00	5 627 945,00
Titres de recettes émis	76 547,87	4 354 927,91	4 431 475,78
Réductions de titres	0,00	103 977,80	103 977,80
Recettes nettes	76 547,87	4 250 950,11	4 327 497,98
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	796 455,00	4 831 490,00	5 627 945,00
Mandats émis	60 868,54	4 219 264,80	4 280 133,34
Annulations de mandats	0,00	346 219,38	346 219,38
Dépenses nettes	60 868,54	3 873 045,42	3 933 913,96
<b>RESULTAT D'EXERCICE</b>	<b>+15 679,33</b>	<b>+377 904,69</b>	<b>+393 584,02</b>

**Résultats d'exécution**

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024
Investissement	17 522,16		15 679,33	33 201,49
Fonctionnement	708 057,06	37 457,84	377 904,69	1 048 503,91
<b>TOTAL</b>	<b>725 579,22</b>	<b>37 457,84</b>	<b>393 584,02</b>	<b>1 081 705,40</b>

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-023 : Budget annexe SPANC : approbation du compte de gestion 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;

**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Considérant** l'exposé du compte de gestion 2024 du budget annexe SPANC ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-D'APPROUVER** le compte de gestion 2024 de Madame le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe SPANC suivant :

**Résultats budgétaires de l'exercice**

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	263 500,00	168 020,00	431 520,00
Titres de recettes émis	150 182,08	178 412,00	328 594,08
Réductions de titres	6 150,00	16 300,00	22 450,00
Recettes nettes	144 032,08	162 112,00	306 144,08
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	263 500,00	168 020,00	431 520,00
Mandats émis	180 642,00	118 923,65	299 565,65
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	180 642,00	118 923,65	299 565,65
<b>RESULTAT D'EXERCICE</b>	<b>-36 609,92</b>	<b>+43 188,35</b>	<b>+6 578,43</b>

**Résultats d'exécution**

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024
Investissement	82 701,33	0,00	-36 609,92	46 091,41
Fonctionnement	28 008,10	0,00	43 188,35	71 196,45
<b>TOTAL</b>	<b>110 709,43</b>	<b>0,00</b>	<b>6 578,43</b>	<b>117 287,86</b>

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-024 : Budget annexe Parc du Gosset : approbation du compte de gestion 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Considérant** l'exposé du compte de gestion 2024 du budget annexe Parc du Gosset ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-D'APPROUVER** le compte de gestion 2024 de Madame le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe Parc du Gosset suivant :

**Résultats budgétaires de l'exercice**

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	586 000,00	438308,35	1 024 308,35
Titres de recettes émis	100 800,00	100 800,00	201 600,00
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	100 800,00	100 800,00	201 600,00
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	104 984,28	436 308,35	541 292,63
Mandats émis	0,00	100 800,00	100 800,00
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	0,00	100 800,00	100 800,00
<b>RESULTAT D'EXERCICE</b>	<b>+100 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+100 800,00</b>

**Résultats d'exécution**

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024
Investissement	161 701,65		100 800,00	262 501,65
Fonctionnement	232 514,07		0,00	232 514,07
<b>TOTAL</b>	<b>394 215,72</b>		<b>100 800,00</b>	<b>495 015,72</b>

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-025 : Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : approbation du compte de gestion 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Considérant** l'exposé du compte de gestion 2024 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-D'APPROUVER** le compte de gestion 2024 de Madame le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe Parc d'activités de Bonneville suivant :

**Résultats budgétaires de l'exercice**

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	800 732,94	1 077 093,70	1 877 826,64

Titres de recettes émis	265 232,94	664 064,01	929 296,95
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	265 232,94	664 064,01	929 296,95
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	800 732,94	872 350,00	1 673 082,94
Mandats émis	429 816,98	497 874,98	927 691,96
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	429 816,98	497 874,98	927 691,96
<b>RESULTAT D'EXERCICE</b>	<b>-164 584,04</b>	<b>+166 189,03</b>	<b>+1 604,99</b>

### Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024
Investissement	-188 232,94		-164 584,04	-352 816,98
Fonctionnement	36 396,70		166 189,03	202 585,73
<b>TOTAL</b>	<b>-151 836,24</b>		<b>1 604,99</b>	<b>-150 231,25</b>

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-026 : Budget annexe ZA des 4 Routes : approbation du compte de gestion 2024

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Considérant** l'exposé du compte de gestion 2024 du budget annexe ZA des 4 Routes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-D'APPROUVER** le compte de gestion 2024 de Madame le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe ZA des 4 Routes suivant :

### Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	30 000,00	30 005,00	60 005,00
Titres de recettes émis	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	0,00	0,00	0,00
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	30 000,00	30 005,00	60 005,00
Mandats émis	0,00	0,00	0,00
Annulations de	0,00	0,00	0,00

mandats			
Dépenses nettes	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTAT D'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024
Investissement			0,00	0,00
Fonctionnement			0,00	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-027 : Budget annexe ZA de Coudray : approbation du compte de gestion 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Considérant** l'exposé du compte de gestion 2024 du budget annexe ZA de Coudray ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-D'APPROUVER** le compte de gestion 2024 de Madame le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe ZA de Coudray suivant :

### Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	1 874 743,04	2 941 081,52	4 815 824,56
Titres de recettes émis	397 671,52	411 184,34	808 855,86
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	397 671,52	411 184,34	808 855,86
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	1 874 743,04	2 892 310,00	4 767 053,04
Mandats émis	411 184,34	411 904,90	823 089,24
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	411 184,34	411 904,90	823 089,24
<b>RESULTAT D'EXERCICE</b>	<b>-13 512,82</b>	<b>-720,56</b>	<b>-14 233,38</b>

### Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024

Investissement	-397 671,52		-13 512,82	-411 184,34
Fonctionnement	0,00		-720,56	-720,56
<b>TOTAL</b>	<b>-397 671,52</b>		<b>-14 233,38</b>	<b>-411 904,90</b>

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-028 : Budget annexe Lac Terre d'Auge : approbation du compte de gestion 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.4 ;

**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Considérant** l'exposé du compte de gestion 2024 du budget annexe Lac Terre d'Auge ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-D'APPROUVER** le compte de gestion 2024 de Madame le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe Lac Terre d'Auge suivant :

**Résultats budgétaires de l'exercice**

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	341 456,57	231 440,00	572 896,57
Titres de recettes émis	157 520,10	99 652,45	257 172,55
Réductions de titres	3 678,29	0,00	3 678,29
Recettes nettes	153 841,81	99 652,45	253 494,26
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	341 456,57	231 440,00	572 896,57
Mandats émis	121 931,91	48 519,34	170 451,25
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	121 931,91	48 519,34	170 451,25
<b>RESULTAT D'EXERCICE</b>	<b>+31 909,90</b>	<b>+51 133,11</b>	<b>+83 043,01</b>

**Résultats d'exécution**

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024
Investissement	-33 749,57	0,00	31 909,90	-1 839,67
Fonctionnement	215 312,36	80 880,57	51 133,11	185 564,90
<b>TOTAL</b>	<b>181 562,79</b>	<b>80 880,57</b>	<b>83 043,01</b>	<b>183 725,23</b>

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-029 : Election du Président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2024

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus précisément son article L.5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'article L2121-14 du CGCT précisant que « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

**Vu** l'article L2121-21 du CGCT précisant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation ;

**Considérant** que les comptes administratifs du budget général et des budgets annexes sont soumis à l'approbation du conseil communautaire au cours de la présente séance et que Monsieur le Président est tenu de se retirer au moment de leur vote ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PROCEDER** à l'élection au scrutin secret du Président de séance pour le vote des délibérations relatives à l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2024 des budgets suivants :
- Vote du compte administratif du budget général
- Vote du compte administratif du budget annexe déchets
- Vote du compte administratif du budget annexe SPANC
- Vote du compte administratif du budget annexe Parc du Gosset
- Vote du compte administratif du budget annexe Parc d'activités de Bonneville
- Vote du compte administratif du budget annexe ZA des 4 Routes
- Vote du compte administratif du budget annexe ZA de Coudray
- Vote du compte administratif du budget annexe Lac Terre d'Auge

Après avoir fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection du Président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2024 :

Est candidat :

- Monsieur Pierre CARREL

Et après avoir procédé au vote :

- Monsieur Pierre CARREL est désigné président de la séance pour l'approbation des comptes administratifs 2024.

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-030 : Budget général : approbation du compte administratif 2024

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Vu** l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2024 ;

**Considérant** le compte administratif 2024 présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le

Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2024 du budget général et :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

### **Section de fonctionnement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		182 987,02
Opérations de l'exercice	9 084 205,30	10 444 177,65
<b>TOTAUX</b>	<b>9 084 205,30</b>	<b>10 627 164,67</b>
Résultat de clôture		1 542 959,37
<b>Résultat définitif</b>		<b>+1 542 959,37</b>

### **Section d'investissement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		130 117,82
Opérations de l'exercice	3 093 538,42	2 904 222,82
<b>TOTAUX</b>	<b>3 093 538,42</b>	<b>3 034 340,64</b>
Résultat de clôture	59 197,78	
Restes à réaliser	2 302 800,38	2 209 666,66
<b>Résultat définitif</b>	<b>-152 331,50</b>	

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-031 : Budget annexe déchets : approbation du compte administratif 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Vu** l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2024 ;

**Considérant** le compte administratif 2024 du budget annexe déchets présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2024 du budget annexe déchets et :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

## Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		670 599,22
Opérations de l'exercice	3 873 045,42	4 250 950,11
<b>TOTAUX</b>	<b>3 873 045,42</b>	<b>4 921 549,33</b>
Résultat de clôture		1 048 503,91
<b>Résultat définitif</b>		<b>+1 048 503,91</b>

## Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		17 522,16
Opérations de l'exercice	60 868,54	76 547,87
<b>TOTAUX</b>	<b>60 868,54</b>	<b>94 070,03</b>
Résultat de clôture		33 201,49
Restes à réaliser	6 885,00	0,00
<b>Résultat définitif</b>		<b>+26 316,49</b>

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-032 : Budget annexe SPANC : approbation du compte administratif 2024

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;

**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Vu** l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2024 ;

**Considérant** le compte administratif 2024 du budget annexe SPANC présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2024 du budget annexe SPANC et :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

## Section d'exploitation

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		28 008,10
Opérations de l'exercice	118 923,65	162 112,00
<b>TOTAUX</b>	<b>118 923,65</b>	<b>190 120,10</b>
Résultat de clôture		71 196,45
<b>Résultat définitif</b>		<b>+71 196,45</b>

## Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		82 701,33
Opérations de l'exercice	180 642,00	144 032,08
<b>TOTAUX</b>	<b>180 642,00</b>	<b>226 733,41</b>
Résultat de clôture		46 091,41
Restes à réaliser	37 026,00	30 876,00
<b>Résultat définitif</b>		<b>+39 941,41</b>

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-033 : Budget annexe Parc du Gosset : approbation du compte administratif 2024

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Vu** l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2024 ;

**Considérant** le compte administratif 2024 du budget annexe Parc du Gosset présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2024 du budget annexe Parc du Gosset et :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

## Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		232 514,07
Opérations de l'exercice	100 800,00	100 800,00
<b>TOTAUX</b>	<b>100 800,00</b>	<b>333 314,07</b>
Résultat de clôture		232 514,07
<b>Résultat définitif</b>		<b>+232 514,07</b>

## Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		161 701,65
Opérations de l'exercice	0,00	100 800,00
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>262 501,65</b>
Résultat de clôture		262 501,65
<b>Résultat définitif</b>		<b>+262 501,65</b>

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-034 : Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : approbation du compte administratif 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Vu** l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2024 ;

**Considérant** le compte administratif 2023 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2024 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville et :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

**Section de fonctionnement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		36 396,70
Opérations de l'exercice	497 874,98	664 064,01
<b>TOTAUX</b>	<b>497 874,98</b>	<b>700 460,71</b>
Résultat de clôture		202 585,73
<b>Résultat définitif</b>		<b>+202 585,73</b>

**Section d'investissement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	188 232,94	
Opérations de l'exercice	429 816,98	265 232,94
<b>TOTAUX</b>	<b>618 049,92</b>	<b>265 232,94</b>
Résultat de clôture	352 816,98	
<b>Résultat définitif</b>	<b>-352 816,98</b>	

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-035 : Budget annexe ZA des 4 routes : approbation du compte administratif 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Vu** l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2024 ;

**Considérant** le compte administratif 2024 du budget annexe ZA des 4 Routes présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2024 du budget annexe ZA des 4 Routes et :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

**Section de fonctionnement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		
Opérations de l'exercice	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Résultat de clôture	0,00	0,00
<b>Résultat définitif</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Section d'investissement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		
Opérations de l'exercice	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Résultat de clôture	0,00	0,00
<b>Résultat définitif</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-036 : Budget annexe ZA de Coudray : approbation du compte administratif 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Vu** l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2024 ;

**Considérant** le compte administratif 2024 du budget annexe ZA de Coudray présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2024 du budget annexe ZA de Coudray et :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

#### **Section de fonctionnement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	411 904,90	411 184,34
<b>TOTAUX</b>	<b>411 904,90</b>	<b>411 184,34</b>
Résultat de clôture	720,56	
<b>Résultat définitif</b>	<b>-720,56</b>	

#### **Section d'investissement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	397 671,52	
Opérations de l'exercice	411 184,34	397 671,52
<b>TOTAUX</b>	<b>808 855,86</b>	<b>397 671,52</b>
Résultat de clôture	411 184,34	
<b>Résultat définitif</b>	<b>-411 184,34</b>	

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-037 : Budget annexe Lac Terre d'Auge : approbation du compte administratif 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.4 ;

**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Vu** l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2024 ;

**Considérant** le compte administratif 2024 du budget annexe Lac Terre d'Auge présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2024 du budget annexe Lac Terre d'Auge et :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

#### **Section d'exploitation**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		134 431,79
Opérations de l'exercice	48 519,34	99 652,45
<b>TOTAUX</b>	<b>48 519,34</b>	<b>234 084,24</b>
Résultat de clôture		185 564,90
<b>Résultat définitif</b>		<b>+185 564,90</b>

### **Section d'investissement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	33 749,57	
Opérations de l'exercice	121 931,91	153 841,81
<b>TOTAUX</b>	<b>155 681,48</b>	<b>153 841,81</b>
Résultat de clôture	1 839,67	
Restes à réaliser	34 315,40	26 668,00
<b>Résultat définitif</b>	<b>-9 487,07</b>	

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-038 : Budget général : affectation du résultat 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

**Vu** le compte de gestion 2024 du budget général ;  
**Vu** le compte administratif 2024 du budget général ;  
**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Considérant** l'affectation du résultat 2024 du budget général proposée par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AFPECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>1 542 959,37</b>
Résultat de l'exercice	1 359 972,35
Excédent de fonctionnement reporté	182 987,02
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>-59 197,78</b>
Solde d'exécution de l'exercice	-189 315,60
Résultat antérieur reporté	130 117,82
Solde des restes à réaliser de l'exercice	-93 133,72
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-152 331,50</b>
Couverture du besoin de financement (1068)	152 331,50
<b>Report excédentaire en fonctionnement (002)</b>	<b>1 390 627,87</b>

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-039 : Budget annexe déchets : affectation du résultat 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

**Vu** le compte de gestion 2024 du budget annexe déchets ;  
**Vu** le compte administratif 2024 du budget annexe déchets ;  
**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Considérant** l'affectation du résultat 2024 du budget annexe déchets proposée par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe déchets comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>1 048 503,91</b>
Résultat de l'exercice	377 904,69
Excédent de fonctionnement reporté	670 599,22
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>33 201,49</b>
Solde d'exécution de l'exercice	15 679,33
Résultat antérieur reporté	17 522,16
Solde des restes à réaliser de l'exercice	-6 885,00
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>
Couverture du besoin de financement (1068)	0,00
Report excédentaire en fonctionnement (002)	1 048 503,91

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-040 : Budget annexe SPANC : affectation du résultat 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;

**Vu** le compte de gestion 2024 du budget annexe SPANC ;  
**Vu** le compte administratif 2024 du budget annexe SPANC ;  
**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Considérant** l'affectation du résultat 2024 du budget annexe SPANC proposée par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section d'exploitation du budget annexe SPANC comme suit :

<b>Résultat d'exploitation à affecter</b>	<b>71 196,45</b>
Résultat de l'exercice	43 188,35
Excédent d'exploitation reporté	28 008,10
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>46 091,41</b>
Solde d'exécution de l'exercice	-36 609,92
Résultat antérieur reporté	82 701,33
Solde des restes à réaliser de l'exercice	-6 150,00
<b>Excédent de financement de la section d'investissement</b>	<b>39 941,41</b>
Couverture du besoin de financement (1068)	0,00
Report excédentaire en exploitation (002)	71 196,45

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-041 : Budget annexe Parc du Gosset : affectation du résultat 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

**Vu** le compte de gestion 2024 du budget annexe Parc du Gosset ;

**Vu** le compte administratif 2024 du budget annexe Parc du Gosset ;

**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Considérant** l'affectation du résultat 2024 du budget annexe Parc du Gosset proposée par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe Parc du Gosset comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>232 514,07</b>
Résultat de l'exercice	0,00
Excédent de fonctionnement reporté	232 514,07
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>262 501,65</b>
Solde d'exécution de l'exercice	100 800,00
Résultat antérieur reporté	161 701,65
<b>Excédent de financement de la section d'investissement</b>	<b>262 501,65</b>
Report excédentaire en fonctionnement (002)	232 514,07

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-042 : Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : affectation du résultat 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

**Vu** le compte de gestion 2024 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville ;

**Vu** le compte administratif 2024 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville ;

**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Considérant** l'affectation du résultat 2024 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville proposée par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe Parc d'activités de Bonneville comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>202 585,73</b>
Résultat de l'exercice	166 189,03
Déficit de fonctionnement reporté	36 396,70
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>-352 816,98</b>
Solde d'exécution de l'exercice	-164 584,04
Résultat antérieur reporté	-188 232,94
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-352 816,98</b>
Report excédentaire en fonctionnement (002)	202 585,73

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-043 : Budget annexe ZA de Coudray : affectation du résultat 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

**Vu** le compte de gestion 2024 du budget annexe ZA de Coudray ;

**Vu** le compte administratif 2024 du budget annexe ZA de Coudray ;

**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Considérant** l'affectation du résultat 2024 du budget annexe ZA de Coudray proposée par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe ZA de Coudray comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>-720,56</b>
Résultat de l'exercice	-720,56
Excédent de fonctionnement reporté	0,00
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>-411 184,34</b>
Solde d'exécution de l'exercice	-13 512,82
Résultat antérieur reporté	-397 671,52
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-411 184,34</b>
Report en fonctionnement (002)	-720,56

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-044 : Budget annexe Lac Terre d'Auge : affectation du résultat 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.4 ;

**Vu** le compte de gestion 2024 du budget annexe Lac Terre d'Auge ;  
**Vu** le compte administratif 2024 du budget annexe Lac Terre d'Auge ;  
**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Considérant** l'affectation du résultat 2024 du budget annexe Lac Terre d'Auge proposée par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AFPECTER** le résultat cumulé de la section d'exploitation du budget annexe Lac Terre d'Auge comme suit :

<b>Résultat d'exploitation à affecter</b>	<b>185 564,90</b>
Résultat de l'exercice	51 133,11
Excédent d'exploitation reporté	134 431,79
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>-1 839,67</b>
Solde d'exécution de l'exercice	31 909,90
Résultat antérieur reporté	-33 749,57
Solde des restes à réaliser de l'exercice	-7 647,40
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-9 487,07</b>
Couverture du besoin de financement (1068)	9 487,07
Report excédentaire en fonctionnement (002)	176 077,83

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-045 : Budget général : vote du budget primitif 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 13 février 2025 ;  
**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Considérant** le projet de budget primitif 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DE VALIDER** le budget primitif 2025 du budget général équilibré comme suit :

**Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2025</b>
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 868 209
Chapitre 012 : charges de personnel	4 444 890
Chapitre 014 : atténuation de produits	1 910 128
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	1 105 576
Chapitre 66 : charges financières	38 097
Chapitre 67 : charges spécifiques	2 700
Chapitre 68 : dotations aux provisions et dépréciations	56 500
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	2 000 000
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>11 676 100</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2025</b>
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	1 390 628
Chapitre 013 : atténuation de charges	43 222
Chapitre 70 : produits des services	1 113 650
Chapitre 73 : impôts et taxes	3 215 133
Chapitre 731 : fiscalité locale	4 264 643
Chapitre 74 : dotations et participations	1 522 429
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	68 125
Chapitre 77 : produits spécifiques	770
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	57 500
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>11 676 100</b>

**Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>	<b>TOTAL RAR + BP 2025</b>
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	59 198
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	57 500
Chapitre 204 : subventions d'équipements versées	267 700
Opération 117 : construction d'un PSLA	1 841 422
Opération 125 : parc informatique	21 200
Opération 122 : réfection de la piste d'athlétisme.	10 631
Opération 220 : Travaux dans les écoles	585 687
Opération 123 : Cuisine centrale au Breuil en Auge	46 712
Opération 223 : aménagement aire de grand passage	300 000
Opération 314 : construction d'un pôle scolaire périmètre 7	137 678
Opération 417 : construction du siège social	3 277 744
Chapitre 16 : emprunts et dettes	317 480
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	79 477
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	229 987
Chapitre 26 : participations	30 000
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	100 000
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>7 362 416</b>

<b>RECETTES</b>	<b>TOTAL RAR + BP 2025</b>
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	2 000 000
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	1 289 549
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	3 722 867
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	100 000
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>7 362 416</b>

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-046 : Budget annexe déchets : vote du budget primitif 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 13 février 2025 ;

**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Considérant** le projet de budget primitif 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2025 du budget annexe déchets équilibré comme suit :

### **Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2025</b>
Chapitre 011 : charges à caractère général	2 774 200
Chapitre 012 : charges de personnel	299 600
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	973 500
Chapitre 67 : charges spécifiques	7 000
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000
Chapitre 68 : dotations aux provisions et dépréciations	400
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	1 151 000
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>5 225 700</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2025</b>
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	1 048 504
Chapitre 70 : produits des services	316 326
Chapitre 731 : fiscalité locale	3 400 000
Chapitre 74 : dotations et participations	450 000
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	9 850
Chapitre 75 : produits exceptionnels	1 000
Chapitre 77 : produits exceptionnels	20
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>5 225 700</b>

### **Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>	<b>TOTAL RAR + BP 2025</b>
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	9 850
Chapitre 20 : immobilisations corporelles	10 000
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	303 885
Chapitre 23 : immobilisations en cours	890 765
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 214 500</b>

<b>RECETTES</b>	<b>TOTAL RAR + BP 2025</b>
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	33 201
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	1 151 000
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	299
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	10 000
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 214 500</b>

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-047 : Budget annexe SPANC : vote du budget primitif 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 13 février 2025 ;

**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Considérant** le projet de budget primitif 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2025 du budget annexe SPANC équilibré comme suit :

**Section d'exploitation**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2025</b>
Chapitre 011 : charges à caractère général	132 610
Chapitre 012 : charges de personnel	48 700
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	3 100
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	500
Chapitre 68 : provisions	500
Chapitre 022 : dépenses imprévues	10 150
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>195 560</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2025</b>
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	71 196
Chapitre 70 : produits des services	124 355
Chapitre 77 : produits exceptionnels	9
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>195 560</b>

**Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>	<b>TOTAL RAR + BP 2025</b>
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	39 974
Chapitre 45-0017 : opération pour compte de tiers	37 026
Chapitre 45-0018 : opération pour compte de tiers	130 000
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>207 000</b>

<b>RECETTES</b>	<b>TOTAL RAR + BP 2025</b>
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	46 091
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	33
Chapitre 45-0017 : opération pour compte de tiers	30 876
Chapitre 45-0018 : opération pour compte de tiers	130 000
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>207 000</b>

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-048 : Budget annexe Parc du Gosset : vote du budget primitif 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 13 février 2025 ;

**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Considérant** le projet de budget primitif 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2025 du budget annexe Parc du Gosset équilibré comme suit :

### **Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2025</b>
Chapitre 65 : autres charges de gestion	10
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	323 498
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>323 508</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2025</b>
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	232 514
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	323 498
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	10
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>556 022</b>

### **Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2025</b>
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	323 498
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>323 498</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2025</b>
Chapitre 001 : résultat reporté	262 502
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections	323 498
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>586 000</b>

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-049 : Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : vote du budget primitif 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 13 février 2025 ;

**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Considérant** le projet de budget primitif 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2025 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville équilibré comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2025</b>
Chapitre 011 : charges à caractère général	85 420
Chapitre 65 : autres charges de gestion	10
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	429 817
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>515 247</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2025</b>
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	202 586
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	515 237
Chapitre 70 : produits des services, domaine et ventes	313 115
Chapitre 74 : dotations	20 738
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	10
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 051 686</b>

#### **Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2025</b>
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	352 817
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	515 237
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>868 054</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2025</b>
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	429 817
Chapitre 16 : emprunts et dettes	438 237
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>868 054</b>

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-050 : Budget annexe de la Zone d'activité Les Quatre Routes : vote du budget primitif 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 13 février 2025 ;  
**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Considérant** le projet de budget primitif 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2025 du budget annexe Zone d'activités des 4 Routes équilibré comme suit :

**Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2025</b>
Chapitre 011 : charges à caractère général	25 000
Chapitre 65 : autres charges de gestion	5
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>25 005</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2025</b>
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	5
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>25 005</b>

**Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2025</b>
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>25 000</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2025</b>
Chapitre 16 : emprunts et dettes	25 000
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>25 000</b>

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-051 : Budget annexe de la Zone d'activité de Coudray : vote du budget primitif 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 13 février 2025 ;

**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Considérant** le projet de budget primitif 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2025 du budget annexe Zone d'activités de Coudray équilibré comme suit :

**Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2025</b>
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	721
Chapitre 011 : charges à caractère général	772 300
Chapitre 65 : autres charges de gestion	10
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	411 185
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 184 216</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2025</b>
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	1 183 485
Chapitre 70 : produits des services, domaine et ventes	1 612 284
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	10
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 795 779</b>

## **Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2025</b>
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	411 184
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	1 183 485
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 594 669</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2025</b>
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	411 185
Chapitre 16 : emprunts et dettes	1 183 484
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 594 669</b>

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-052 : Budget annexe Lac Terre d'Auge : vote du budget primitif 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.4 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 13 février 2025 ;

**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Considérant** le projet de budget primitif 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2025 du budget annexe Lac Terre d'Auge équilibré comme suit :

## **Section d'exploitation**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2025</b>
Chapitre 011 : charges à caractère général	4 000
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	10
Chapitre 66 : charges financières	400
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	1 000
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	54 755
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	217 625
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>277 790</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2025</b>
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	176 078
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	69 012
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	32 700
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>277 790</b>

## **Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>	<b>RAR + BP 2025</b>
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	1 840
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	42 539
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	217 456
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections	32 700
Chapitre 020 : dépenses imprévues	14 000
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>308 535</b>

<b>RECETTES</b>	<b>RAR + BP 2025</b>
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	217 625
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections	54 755
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	9 487
Chapitre 13 : subventions	26 668
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>308 535</b>

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-053 : Vote des taux d'imposition 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** le code des impôts ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 13 février 2025 ;

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2023-082 du 12 octobre 2023 instituant un zonage pour la perception de la TEOM ;

**Vu** la loi n°2025-127 du 14 février 2025 portant loi de finances pour 2025 ;

**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Considérant** les budgets primitifs 2025 adoptés pour le budget général et le budget annexe Déchets ;

**Considérant** la revalorisation des bases locatives des locaux à usage d'habitation de 1,7% pour l'année 2025 ;

**Considérant** que la Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est exclusivement dédiée au financement du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la collectivité, et que ce service fonctionne grâce à un budget annexe équilibré en dépenses et en recettes ;

**Considérant** la nécessité de fixer les taux de Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2025 de manière à assurer l'équilibre du budget annexe déchets en dépenses et en recettes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE FIXER** les taux d'imposition 2025 comme suit :

<b>Taxe</b>	<b>Taux 2025</b>
CFE	21,82%
TFB	1,84%
TFNB	3,34%
TH	8,49%
TEOM zone 1	21,25%
TEOM zone 2	15,30%

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-054 : Vote du produit perçu de la taxe GEMAPI pour 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 ;  
**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1530 bis et 1639 A ;  
**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite Loi MAPTAM ;  
**Vu** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2023-055 en date du 22 juin 2023 portant instauration de la taxe GEMAPI à compter de l'année 2024 ;  
**Vu** l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du mercredi 19 février 2025 ;

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes TERRE D'AUGE exerce la compétence GEMAPI ;

**Considérant** que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

**Considérant** que le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant (selon la population DGF) résidant sur le territoire relevant de sa compétence ;

**Considérant** que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

**Considérant** que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

**Considérant** que le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE FIXER** la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2025 à la somme de 86 871 € soit un montant équivalent à 3,81 €/habitant (population DGF)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **DE PRECISER** que la notification aux services fiscaux a lieu par l'intermédiaire des services préfectoraux pour les collectivités locales et leurs groupements

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-055 : Modification des statuts du Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** les statuts du SEVEDE ;

**Vu** la délibération du SEVEDE en date du 05 février 2025 relatif au transfert de compétence transport des déchets d'emballage ;

**Vu** le courrier du SEVEDE en date du 6 février 2025 saisissant les collectivités adhérentes afin de se prononcer sur la modification des statuts du SEVEDE ;

**Vu** l'avis favorable de la commission environnement en date du 11 mars 2025 ;

**Considérant** qu'il appartient, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, aux conseils communautaires des EPCI membres du SEVEDE de se prononcer sur la demande de modification des statuts du SEVEDE, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SEVEDE, qu'à défaut, la décision est réputée favorable ;

Les emballages ménagers collectés sur le territoire de Terre d'Auge transitent par le quai de transfert de Touques avant d'être acheminés au centre de tri VEOLIA-IPODEC du Havre. Le transport entre le quai de transfert et le centre de tri est réalisé par un sous-traitant de l'entreprise VEOLIA-IPODEC.

La communauté de communes Terre d'Auge adhère au SEVEDE. Dans ce cadre, ce syndicat exploite le quai de transfert de Touques, transporte les ordures ménagères résiduelles du quai de transfert jusqu'au centre de valorisation énergétique et traite les ordures ménagères résiduelles au centre d'incinération Ecostu'air à Saint-Jean-de-Folleville.

La modification des statuts du SEVEDE va permettre au syndicat de réaliser le transport des emballages entre le quai de transfert de Touques et le centre de tri. Ainsi à partir du 10 juin 2025, le SEVEDE pourra se substituer à VEOLIA-IPODEC pour réaliser ce transfert des emballages ménagers.

Dans le cadre du marché qui lie Terre d'Auge avec VEOLIA-IPODEC, ce transport est facturé 93,42 € HT/tonne (prix actualisé). Environ 850 tonnes ont été ainsi transférées en 2024.

Le SEVEDE a confirmé que la reprise de la compétence transport des emballages pour ses adhérents sera sans impact sur leur participation. Le prix à la tonne demeure à 102 euros HT (hors TGAP). Ce prix global comprend l'ensemble des actions réalisées par le syndicat (transport, exploitation et traitement).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission environnement, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SEVEDE relatif au transfert de compétence transport des déchets d'emballage
  
- **D'AUTORISER** le Président à transmettre la présente délibération au Président du SEVEDE et à demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter la décision de modification des statuts du SEVEDE

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-056 : Marché portant Mise à disposition de bennes, enlèvement, transport, transfert, valorisation et/ou traitement des encombrants collectés en déchetterie**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°1 du marché de mise à disposition de bennes, enlèvement, transport, transfert, valorisation et/ou traitement des déchets collectés en déchetterie relatif aux encombrants, pour lequel une redéfinition du besoin a été opérée afin de tenir compte de l'obligation faite à la Communauté de communes de faire transporter les encombrants incinérables jusqu'au Centre d'incinération du SEVEDE ;

**Vu** la relance de la consultation pour l'ex-Lot n°1 du marché précité ;

**Vu** la publication au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 4 février 2025 ;

**Vu** la date limite des offres fixée au jeudi 6 mars 2025 à 12h00 ;

**Vu** la décision d'attribution de la CAO en date du jeudi 20 mars 2025 ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres ;

**Considérant** que trois (3) entreprises ont remis une offre dans les délais impartis ;

**Considérant** la durée du marché fixée à trois (3) années fermes et une (1) année supplémentaire, arrêtée afin de tenir compte d'une possible livraison de la nouvelle déchetterie de Pont-l'Évêque dans ce délai ;

**Considérant** le début du marché prévu au 1<sup>e</sup> mai 2025 ;

**Considérant** les caractéristiques du marché, à prix unitaires, sans montant maximum ;

**Considérant** le besoin de la Communauté de Communes d'exploiter la déchetterie intercommunale ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché avec la société VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION NORMANDIE (VRVN) pour un montant estimatif de 426 808,00€ HT, soit 459 844,94€ TTC
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-057 : Subventions aux coopératives scolaires**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** le budget primitif de la Communauté de communes ;

**Vu** l'avis de la commission Enfance, Education et Restauration scolaire en date du 03 mars 2025 ;

**Considérant** les sorties pédagogiques organisées chaque année par les écoles, il est proposé d'accorder une subvention annuelle sur la base de 300 € par classe ;

**Considérant** le nombre de classes au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis de la commission Enfance, Education et Restauration scolaire, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** aux coopératives scolaires les subventions ci-après détaillées
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les actes nécessaires au versement des subventions aux coopératives scolaires

ECOLE	NOMBRE DE CLASSE	MONTANT DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2025
BLANGY LE CHÂTEAU	4	1 200 €
BONNEBOSQ	6	1 800 €
BONNEVILLE LA LOUVET	4	1 200 €
LE BREUIL EN AUGÉ	5	1 500 €
LE TORQUESNE	1	300 €
PONT L'EVEQUE	15	4 500 €
SAINT BENOIT D'HEBERTÔT	2	600 €
SAINT ETIENNE LA THILLAYE	4	1 200 €
SAINT PHILBERT DES CHAMPS	3	900 €
TOTAL	44	13 200 €

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-058 : Modification de la tarification des services extrascolaires

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** les propositions de la commission Enfance, Education et Restauration en date du 03 mars 2025 ;

**Considérant** qu'il convient de se mettre en conformité avec les conventions signées avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et les propositions de la commission Enfance, Education et Restauration scolaire, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE MODIFIER** les seuils de quotient familial afin de tenir compte du QF minimal de la CAF fixé à 650€
- **DE DEFINIR** la facturation en 4 tranches de quotient familial
- **D'INSTAURER** un tarif différencié (TERRE D'AUGE ou HORS TERRE D'AUGE)
- **DE SIMPLIFIER** la tarification forfaitaire
- **D'APPLIQUER** ces changements à compter du 5 juillet 2025
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents et avenants s'y rapportant afin d'assurer sa bonne exécution

Les tarifs ci-après s'appliquent aux accueils des mercredis et des vacances scolaires.

Précision : durant les vacances scolaires, l'accueil n'est possible qu'en JOURNEE AVEC REPAS

<b>HABITANTS TERRE D'AUGE</b>	<b>½ JOURNEE</b>	<b>REPAS</b>	<b>JOURNEE AVEC REPAS</b>	<b>MINI CAMPS Forfait journalier</b>
Quotient entre 0,01 et 650€	5,84 €	3,00 €	13,50 €	36,00 €
Quotient entre 651 et 1000€	7,84 €	4,00 €	14,50 €	42,00 €
Quotient 1001 et 1400€	9,26 €	4,00 €	17,50 €	46,00 €
Quotient au-delà de 1401€	10,29 €	4,00 €	19,50 €	50,00 €

<b>HORS HABITANTS TERRE D'AUGE</b>	<b>½ JOURNEE</b>	<b>REPAS</b>	<b>JOURNEE AVEC REPAS</b>	<b>MINI CAMPS Forfait journalier</b>
Quotient entre 0,01 et 650€	9,39 €	3,00 €	14,50 €	42,00 €
Quotient entre 651 et 1000€	10,61 €	4,00 €	17,00 €	46,00 €
Quotient 1001 et 1400€	11,80 €	4,00 €	19,50 €	50,00 €
Quotient au-delà de 1401€	12,77 €	4,00 €	22,00 €	54,00 €

<b>PENALITES DE RETARD APPLICABLES SUR LE TEMPS DE GARDERIE DU SOIR</b>	
Dépassement horaire de 18h30 à 18h35	1,00 €
Au-delà de 18h35	0,30 € par minute de retard

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-059 : Modification de la tarification des services périscolaires

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** les propositions de la commission Enfance, Education et Restauration en date du 03 mars 2025 ;

**Considérant** qu'il convient de se mettre en conformité avec les conventions signées avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et les propositions de la commission Enfance, Education et Restauration scolaire, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE MODIFIER** les seuils de quotient familial afin de tenir compte du QF minimal de la CAF fixé à 650€
- **DE DEFINIR** la facturation en 4 tranches de quotient familial
- **D'INSTAURER** un tarif différencié (TERRE D'AUGE ou HORS TERRE D'AUGE)
- **DE REVALORISER** les tarifs forfaitaire
- **D'APPLIQUER** ces changements à la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant afin d'assurer sa bonne exécution

<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE HABITANTS TERRE D'AUGE</b>	Accueil du matin A partir de 7h30	Accueil du soir Jusqu'à 18h00	Accueil du soir De 18h à 18h30
Quotient entre 0,01 et 650€	1,00 €	1,50 €	0,56 €
Quotient entre 651 et 1000€	1,10 €	1,60 €	0,60 €
Quotient 1001 et 1400€	1,15 €	1,70 €	
Quotient au-delà de 1401€	1,20 €	1,80 €	

<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE HORS HABITANTS TERRE D'AUGE</b>	Accueil du matin A partir de 7h30	Accueil du soir Jusqu'à 18h00	Accueil du soir De 18h à 18h30
Quotient entre 0,01 et 650€	1,00 €	1,50 €	0,56 €
Quotient entre 651 et 1000€	1,20 €	1,70 €	0,70 €
Quotient 1001 et 1400€	1,25 €	1,80 €	
Quotient au-delà de 1401€	1,35 €	1,90 €	

<b>PENALITES DE RETARD APPLICABLES SUR LE TEMPS DE GARDERIE DU SOIR</b>	
Dépassement horaire de 18h30 à 18h35	0,50 €
Au-delà de 18h35	0,30 € par minute de retard

<b>PENALITES APPLICABLES EN CAS D'ABSENCE DE RESERVATION DE SERVICE</b>	
Présence non prévue en restauration scolaire	0,50 €
Présence non prévue lors de l'accueil périscolaire du soir	0,50 €

56 VOTANTS  
56 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-060 : Projet d'acquisition du foncier « Le Domaine du Houvre »**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et son article L143-1 en vigueur au 28 mars 2025, instituant au profit des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural un droit de préemption ;

**Vu** les éléments portés à la connaissance de la SAFER de Normandie par une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 24 février 2025, portant sur l'acquisition de 54 349m<sup>2</sup>, propriété de l'ensemble foncier du site « le Domaine du Houvre » sur la Commune de Pierrefitte-en-Auge ;

**Vu** le dossier de candidature à déposer auprès de la SAFER de Normandie, exposant le projet de développement de la Communauté de communes Terre d'Auge sur le site « Le Domaine du Houvre » ;

**Considérant** que la sensibilisation à l'environnement et à l'agriculture durable est un enjeu primordial ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Terre d'Auge a pour projet de développer une ferme pédagogique visant à offrir un espace d'apprentissage interactif et immersif ;

**Considérant** que le site « le Domaine du Houvre » est un site patrimonial du territoire de qualité paysagère et architecturale ;

**Considérant** par ailleurs que sa proximité avec la Base de loisirs Terre d'Auge en fait un lieu stratégique pour le développement du territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge ;

**Considérant** la réalisation d'une « étude flash » portée par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) de préfaisabilité urbaine, technique et économique dans le cadre de l'aménagement projeté sur le site ;

Les objectifs du projet sont :

- Sensibiliser les enfants et les adultes aux pratiques agricoles durables et à un jardinage raisonné ;
- Favoriser la découverte de la biodiversité, du respect de l'environnement et de la protection des animaux ;
- Encourager le lien entre producteurs et consommateurs ;
- Offrir un lieu de formation sur les méthodes d'agriculture biologique et sur le cycle de production alimentaire ;
- Développer des activités inclusives pour tous les publics (scolaires, familles, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.) ;
- Promouvoir les circuits courts en proposant un espace de vente de produits locaux ;
- Contribuer au soutien à l'emploi pour de jeunes agriculteurs ou liés à la culture ou à l'élevage ;
- Mettre en place des pratiques vertueuses ;
- Recréer du lien social ;
- Développer des compétences pratiques et une compréhension des cycles naturels ;
- Favoriser la préservation de l'environnement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du foncier du domaine du Houvre ;
- **D'APPROUVER** la Candidature de la Communauté de communes Terre d'Auge à l'acquisition des parcelles concernées par la déclaration d'intention d'aliéner adressée à la SAFER ;
- **D'AUTORISER** le Président à négocier les conditions et les modalités d'acquisition ;
- **DE SOLLICITER** si nécessaire l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents, administratifs et financiers, relatifs à ce dossier et à procéder à diverses démarches nécessaires pour y parvenir.

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 1er février au 31 mars 2025**

---

**INFORMATION : Questions diverses**

---